



14  
Jan  
2016

*Fiches pratiques*

## La succession du français parti vivre à l'étranger

Le droit international privé est en perpétuelle évolution. Les Français expatriés pour quelques mois ou plusieurs années, ne sont pas toujours conscients des conséquences de leur choix. En effet, il se peut que cette "nouvelle vie" modifie leur situation juridique, notamment au titre du règlement de leur succession.

En effet, le règlement européen sur les successions, entré en vigueur le 17 août 2015, et signé par 25 états membres de l'union européenne, est applicable aux successions ouvertes à compter de cette date.

Désormais, en l'absence de dispositions du défunt, la loi applicable à l'ensemble de sa succession sera celle de la dernière résidence habituelle de la personne décédée. Prenons l'exemple d'un français installé depuis plusieurs années au Portugal, ses enfants vivent en France, il laisse des biens immobiliers en France, sa succession sera régie par la loi portugaise.

Afin d'éviter cela, il est vivement conseillé de faire appel à votre Notaire, afin qu'il vous conseille sur la rédaction d'une profession-juris, qui désignera la loi applicable à votre succession.